



## **Règlement de l'école de musique**

### **Société de Musique « La Villageoise » Muraz**

Révision : Avril 2021

## Table des matières

<b>1</b>	<b>But</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Responsable de l'école de musique</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Organisation</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Inscription</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Formation musicale</b> .....	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>Professorat</b> .....	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Écolage</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Lieux de formation</b> .....	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Examens / Plans d'étude</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Instrumentation</b> .....	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Méthodes</b> .....	<b>8</b>
<b>12</b>	<b>Communications</b> .....	<b>8</b>
<b>13</b>	<b>Camps musicaux</b> .....	<b>8</b>
<b>14</b>	<b>Audition</b> .....	<b>8</b>
<b>15</b>	<b>Concours</b> .....	<b>9</b>
<b>16</b>	<b>Manifestations</b> .....	<b>9</b>
<b>17</b>	<b>Sorties récréatives</b> .....	<b>9</b>
<b>18</b>	<b>Ensemble des jeunes « la Murazette »</b> .....	<b>9</b>
<b>19</b>	<b>Financement</b> .....	<b>10</b>
<b>20</b>	<b>Admission dans la société</b> .....	<b>10</b>
<b>21</b>	<b>Arrêt de formation</b> .....	<b>10</b>
<b>22</b>	<b>Divers</b> .....	<b>10</b>
<b>23</b>	<b>Gestion financière de l'École de Musique</b> .....	<b>11</b>
<b>24</b>	<b>Modification de présent règlement</b> .....	<b>11</b>
<b>25</b>	<b>Annexe 1 – Tarifs de l'école de musique</b> .....	<b>12</b>
25.1	Location d'instrument .....	12
25.2	Méthode.....	12

25.3	Langage musical.....	12
25.4	Tarifs des cours .....	12
25.5	Autres écoles de musique (Par ex. Conservatoire cantonal).....	13
<b>26</b>	<b>Annexe 2 – Parcours musical .....</b>	<b>13</b>

**« La musique mérite d'être la seconde langue obligatoire de toutes  
les écoles du monde. »**

**Paul Marvel**

---

## 1 But

---

L'école de musique de la société de musique « La Villageoise » de Muraz a pour but d'offrir un enseignement musical de qualité, dispensé par des professeurs qualifiés afin de former ses futurs membres musiciens.

Cette école est interne à la société et n'est en aucun cas assimilable à une institution publique cantonale.

---

## 2 Responsable de l'école de musique

---

L'organisation de l'enseignement et de toutes les activités propres à l'école de musique est placée sous l'autorité d'un responsable. Ce dernier exerce la direction pédagogique et administrative de l'école de musique.

---

## 3 Organisation

---

Le comité et la commission musicale sont gestionnaires de l'école de musique. Le corps professoral est recherché par la commission musicale. Il est ensuite nommé par le comité. Un contrat de travail lie les deux parties. Ce contrat est renouvelé tacitement d'année en année. L'École de musique peut faire appel à d'autres organisations de formation pour des instruments particuliers. La société de musique « La Villageoise » met à disposition de l'école de musique les locaux et le matériel nécessaire au bon fonctionnement des cours dispensés.

---

## 4 Inscription

---

L'inscription d'un élève se fait **par un formulaire dûment rempli et signé avant le 30 juin, et doit se renouveler chaque année**. Elle peut également se faire dans des cas spéciaux en cours d'année. **Pour les élèves mineurs, l'inscription doit être validée par le(s) représentant(s) légal(aux)**.

---

## 5 Formation musicale

---

En règle générale, les cours d'instrument sont dispensés de manières individuelles. Les cours de formation sont dispensés par des enseignants qualifiés. La période de formation coïncide avec la période de scolarité. Elle comporte deux semestres, soit de septembre à janvier et de février à juin. Le nombre de leçons est de 32 par année, soit

16 par semestre. Le calendrier des cours est fixé chaque rentrée et varie selon les dates des vacances scolaires.

L'organisation des jours et horaires des cours est laissée à l'appréciation du professeur, d'entente avec ses élèves et leurs parents. Les élèves n'ont pas droit au remplacement des heures manquées pour des causes inhérentes à leur personne. Les coordonnées des enseignants sont communiquées aux parents des élèves au début de chaque saison musicale. Il est vivement recommandé que l'élève suive préalablement ou en parallèle les cours d'initiation musicale ou de solfège mis sur pied par la municipalité. Chaque élève s'engage à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de l'enseignant. Il est possible, selon la demande, de poursuivre la formation musicale dans le but de préparer une transition vers d'autres organisations de formation (ex : Conservatoire cantonal). Dans ces cas, le montant de l'aide est précisé dans l'annexe 1 - Tarifs de l'École de Musique.

---

## **6 Professorat**

---

Le professeur dispense son enseignement selon les directives du responsable de l'École de musique. Durant la période de formation, les leçons renvoyées seront, dans la mesure du possible, remplacées. Le professeur prend toute mesure pour permettre au responsable de l'École de musique d'être renseigné sur l'enseignement, le niveau des élèves et leur assiduité. Le professeur signale toute absence non excusée d'un élève au responsable de l'École de musique. À la fin de chaque semestre d'étude, un entretien entre les parents et le professeur est recommandé. La démission d'un professeur doit être annoncée par écrit au responsable de l'EM au minimum trois mois avant la fin de la saison musicale.

---

## 7 Écolage

---

L'écolage est dû à l'École de Musique pour le semestre, même si l'élève cesse les cours au-delà de 3 leçons. Le comité peut décider d'une remise ou déduction si la démission est fondée sur de justes motifs tels que notamment un départ imprévisible, changement de statut de la famille, problèmes de santé attestés par un certificat médical. Les leçons manquées ne sont pas remplacées et aucun remboursement sur la finance n'est accordé. En cas d'absence de plus de 4 leçons **consécutives**, pour des raisons accidentelles ou de maladie, le comité peut décider d'un remplacement exceptionnel ou d'un remboursement partiel. Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10 % pour une seconde inscription, 20 % pour les suivantes. Si l'élève rentre en cours de saison, le montant sera fixé d'entente entre le comité et la commission musicale. La société se réserve le droit de revoir ses tarifs en cas de nécessité. Dans ce cas, les parents sont informés de ces adaptations de tarifs.

---

## 8 Lieux de formation

---

Les cours sont dispensés dans la salle de répétition de la Grange Villageoise de Muraz, sauf exception. Les enfants sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. L'École de musique se réserve le droit de les rendre responsables en cas de dégâts par négligence. Pour des raisons pédagogiques, les parents n'assistent pas aux cours (sauf arrangement préalable avec le professeur). L'élève a la possibilité de disposer du local pour s'exercer. Il devra tenir compte du planning de disponibilité (heures libres) d'entente avec le professeur, le comité et la commission musicale. Pour accéder aux locaux, il devra obtenir une clé d'accès. Cette autorisation devra être demandée au comité de la société qui pourra la lui accorder moyennant une attestation dûment signée par les parents.

---

## 9 Examens / Plans d'étude

---

L'École de musique suit le plan d'étude mis sur pied par l'Association Suisse des Musiques (ASM) et l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV). Cette dernière divise l'enseignement en plusieurs niveaux et sont les suivants : a. Base b. Inférieur c. Moyen d. Supérieur 1 e. Supérieur 2. Durant sa formation, l'élève se présente à l'examen de l'ACMV (Association Cantonale des Musiques Valaisannes) qui lui donne droit à un certificat lui permettant ensuite de se présenter, par exemple au conservatoire. Consulter [l'Annexe 2 – Parcours musical](#). Des examens sont organisés chaque année par l'ACMV. Ils sont obligatoires pour tous les élèves jouant d'un instrument et doivent être passés en principe tous les 2 ans. Le cursus est considéré terminé une fois l'examen Supérieur réussi. L'élève se verra alors décerné le certificat d'étude de l'ACMV. Plus de détails concernant le plan d'étude peut être obtenu en consultant le site : [www.acmv.ch](http://www.acmv.ch)

---

## 10 Instrumentation

---

Les instruments enseignés sont ceux que l'on trouve dans notre société de musique :

Cuivres : cornet, bugle, alto, baryton, euphonium, trombone, basse

Percussion : instruments de percussion (à disposition)

Tambour : tambour de marche

Le choix de l'instrument est effectué par l'élève, les parents et sur conseil de professeurs. La société de musique « La Villageoise » met à disposition des élèves des instruments de musique moyennant une location annuelle (voir [annexe 1 – Tarifs de l'École de Musique](#)). Cette location s'arrête lorsque l'élève devient membre actif de la société. L'élève est responsable de l'entretien et du soin de son matériel. Les parents veilleront également à ce que leur enfant prenne soin de son instrument. L'instrument peut également être la propriété de l'élève. Dans ce cas, il n'y a pas de location. La société de musique n'assure pas les instruments de musique contre les accidents en dehors du local de répétitions. Le petit matériel tel que : huile à piston, graisse à coulisse, baguette de tambour, etc. sont à la charge de l'élève. Tout dégât causé au matériel par négligence de l'élève sera pris en charge par celui-ci (RC privée). Les réparations (sauf pour les instruments privés) des instruments sont assumées par la société. Toutes réparations d'instruments doivent faire l'objet d'un accord du comité sur préavis du responsable de l'École de musique. Les réparations nécessaires sont effectuées par une entreprise mandatée par la société. Une

information sur l'utilisation et le nettoyage de l'instrument est donnée lors de la mise à disposition de l'instrument à l'élève.

---

## **11 Méthodes**

---

Les méthodes sont fournies par la société moyennant un coût unique (voir [Annexe 1 – Tarifs de l'École de Musique](#)). L'élève veillera à les maintenir en bon état. Il s'engage à l'emporter à chaque fois lors des cours. La méthode reste la propriété de l'élève.

---

## **12 Communications**

---

Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, retard, arrêt de cours, etc.) doivent être impérativement annoncées au professeur suffisamment à l'avance. Le comité et le responsable de l'École de musique sont à disposition des élèves et parents pour toute demande particulière. Tout différend entre élève-professeur, parents-professeur, est réglé par le comité ou le responsable de l'École de musique.

---

## **13 Camps musicaux**

---

Dans la mesure du possible, chaque année un camp musical est organisé par la société. L'inscription à ce camp n'est pas obligatoire. Il est toutefois souhaitable que l'élève y participe, ce qui permet, outre le fait de progresser musicalement, de tisser des liens d'amitié entre les élèves. Une finance d'inscription (tarif préférentiel) est perçue pour la participation à ce camp. Le montant de la participation financière de ce camp musical est fixé par le comité lors de chaque organisation.

---

## **14 Audition**

---

Une audition des élèves de l'École de musique est organisée chaque fin de saison musicale (dans la règle à fin mai). Les parents sont cordialement invités à participer à cette audition.

---

## 15 Concours

---

Les élèves de l'École de musique sont vivement encouragés à participer au Concours des jeunes solistes et petits ensembles organisés chaque année par la Fédération des Musiques du Bas-Valais (FMBV) ou par l'Association Cantonale des Musiques Valaisannes (ACMV) ou autres. La participation à ces concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. L'École de musique prend en charge les frais d'inscriptions (y compris accompagnement au piano) aux concours régionaux.

---

## 16 Manifestations

---

Les élèves se présentent et participent dans la mesure du possible au Concert annuel de « La Villageoise » qui a lieu, dans la règle, **à la fin janvier**. D'autres manifestations peuvent également être mises sur pied (exemples : concert de quartier, animations de messes dominicales, **animation lors du souper de soutien** etc.). Ces prestations sont organisées en collaboration avec le ou la responsable de l'Ensemble des jeunes « La Murazette ».

---

## 17 Sorties récréatives

---

Dans la mesure du possible, une « Sortie récréative » annuelle est organisée par la société. La participation à cette sortie est facultative. Les frais d'organisation sont pris en charge par la société.

---

## 18 Ensemble des jeunes « la Murazette »

---

L'entrée de l'élève à l'ensemble des jeunes « La Murazette » est, en principe, obligatoire **dès la 2<sup>ème</sup> année**. L'ensemble des jeunes répète selon un plan établi et distribué en début de saison musicale. L'ensemble des jeunes est un cours dispensé gratuitement pour les membres de cette dernière. Tous les frais inhérents (directeur, partitions, uniformes, etc.) sont pris en charge par l'École de musique.

---

## 19 Financement

---

La finance de cours est due conformément à la liste des tarifs annexés à ce règlement ([Annexe 1 - Tarifs de l'École de Musique](#)). Elle est facturée en deux parties, au début de chaque semestre. Les tarifs, en particulier, la participation financière de la société « La Villageoise », sont de la compétence du comité de la société, sur proposition de la commission musicale.

---

## 20 Admission dans la société

---

Après 3 ans de formation, l'élève devient membre actif et intègre les rangs de la société. Cette décision est prise conjointement entre le professeur et le responsable de l'École de musique. Dans le cas où il n'est pas encore prêt, l'admission s'effectue l'année suivante. Le professeur veillera à ce que son programme de travail tienne compte de cette échéance. La société encourage néanmoins à ce que chaque nouveau membre puisse poursuivre son perfectionnement, selon les tarifs en vigueur, au sein de l'École de musique. Lors de l'entrée dans les rangs de la société, un parrain lui est attribué permettant à l'élève de se confier et de l'aider durant les premières années. Le nouveau membre s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, au sein de sa société formatrice, à savoir la fanfare « La Villageoise » de Muraz.

---

## 21 Arrêt de formation

---

En cas d'abandon prématuré pendant la formation et/ou lors des 2 premières années de l'élève au sein de la société de musique « La Villageoise » de Muraz, une participation aux frais d'écolages occasionnés correspondant au 50% de la part de la société de musique sera facturée aux parents.

---

## 22 Divers

---

La commission musicale est chargée de régler toute question ou problème en lien avec l'École de Musique qui ne serait pas inclus dans ce règlement.

---

## 23 Gestion financière de l'École de Musique

---

La fanfare « La Villageoise » de Muraz est la société fondatrice de son École de musique. Elle se porte garante de tout déficit.

---

## 24 Modification de présent règlement

---

Le comité de la fanfare « La Villageoise » de Muraz est compétent pour toute adjonction ou modification de ce règlement.

Ainsi adopté par le comité et la commission musicale en avril 2021

---

Société musicale

Commission Musicale

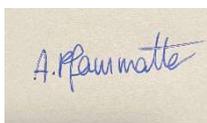
École de musique

« La Villageoise »

Strobl Sebastian

Pfammatter Aurélie

.....



---

## 25 Annexe 1 – Tarifs de l'école de musique

---

### 25.1 Location d'instrument

---

Une Location annuelle de l'instrument mis à disposition par la société de Musique « La Villageoise » de Muraz est perçue.

Le montant annuel de cette location est établi à CHF 50.-

**Celle-ci s'arrête dès que l'élève devient membre actif de « la Villageoise ».**

### 25.2 Méthode

---

Une méthode d'enseignement est mise à disposition de l'élève en début de sa formation musicale.

Le coût unique de la méthode est de CHF 50.-. **Celle-ci n'est facturée que la première année.**

### 25.3 Langage musical

---

**Les parents inscrivent leur enfant à l'école de leur choix. La Villageoise participe aux coûts à hauteur de 50% et sur présentation de la quittance du paiement.**

### 25.4 Tarifs des cours

---

Le coût de formation dépend du nombre de minute dispensé. Il est calculé sur une moyenne de 60.-/heure et 32 cours par an. Les parents y participent à hauteur de 50%.

La durée en minutes d'un cours de formation se pratique ainsi :

<b>Niveau</b>	<b>Minutes</b>	<b>Participation Parents</b>	<b>Participation «Villageoise»</b>
Formation base	30 min.	<b>480.-</b>	<b>480.-</b>
Membre actif B-I-M	40 min.	<b>640.-</b>	<b>640.-</b>
Membre actif S1-S2	50 min.	<b>800.-</b>	<b>800.-</b>

Si un professeur souhaite et propose un changement par rapport à ce tableau, il devra le justifier auprès du responsable de l'École de musique et ensuite être approuvé par le comité ainsi que par les parents de l'élève concerné.

## 25.5 Autres écoles de musique (Par ex. Conservatoire cantonal)

---

**Les parents sont libres d'inscrire leur enfant à une autre école même si l'École de musique de « la Villageoise » peut assurer la formation. Les éventuels surcoûts sont à la charge des parents.**

**Si l'École de musique de « La Villageoise » ne peut pas assurer la formation de l'élève avec ses propres professeurs, l'élève doit s'inscrire à une autre école compétente. Les éventuels surcoûts sont à la charge de « La Villageoise ».**

---

## 26 Annexe 2 – Parcours musical

---

### **1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> année**

Cours d'instruments à choix, formation de solfège

### **4<sup>ème</sup> année – 5<sup>ème</sup> année**

Intégration dans « la Villageoise » de Muraz et perfectionnement à l'instrument

### **Dès 7<sup>ème</sup> année**

Cours de perfectionnement facultatif